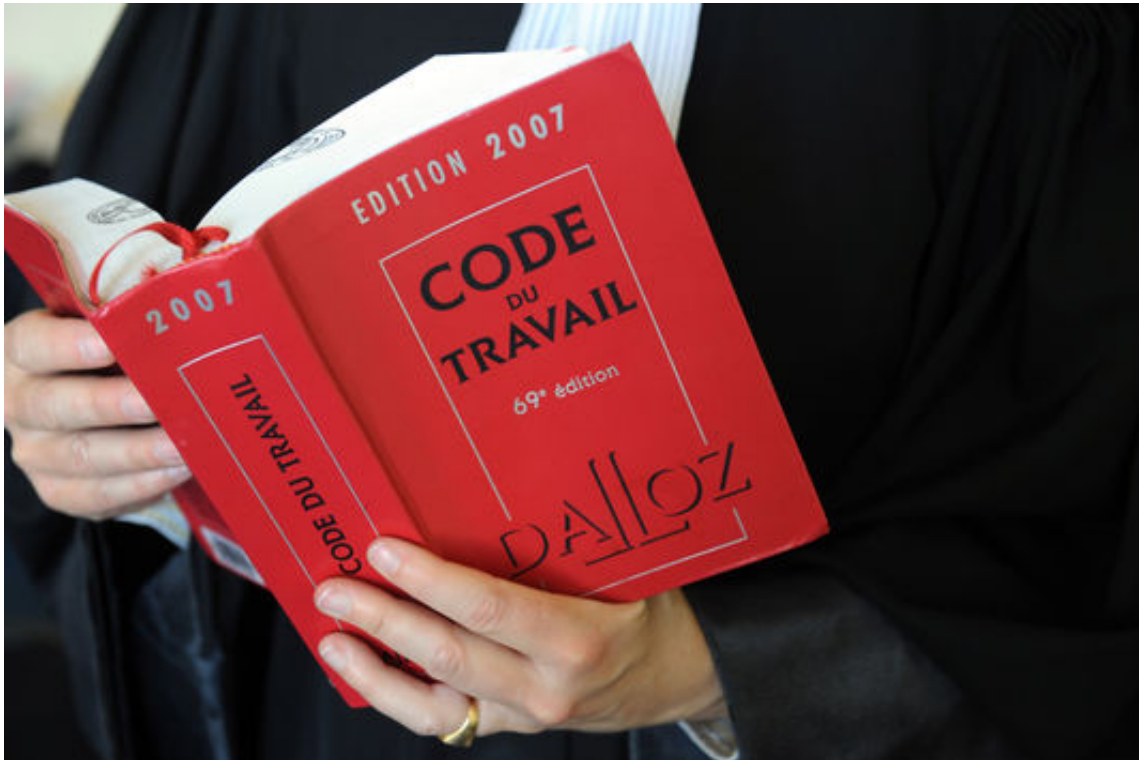


Faut-il brûler le code du travail ?

LE MONDE | 02.09.2015 à 12h10 • Mis à jour le 02.09.2015 à 15h24



Jugé trop obèse et trop complexe, le code du travail est, selon ses contempteurs, devenu inefficace aujourd'hui pour protéger les salariés FRED TANNEAU / AFP

Editorial. Faut-il brûler le petit livre rouge ? Plus de cent ans après son apparition, en 1910, le code du travail, qui a déjà fait l'objet d'une simplification et d'une réécriture en 2007, est sur la sellette.

Avant la fin du mois, une commission présidée par Jean-Denis Combexelle, président de la section sociale du Conseil d'Etat, va remettre au premier ministre un rapport visant à donner plus de place à la négociation collective dans les branches professionnelles et dans les entreprises. Pour Manuel Valls, il s'agit de « *revoir en profondeur* » la réglementation du travail et de « *l'adapter aux réalités* ».

Il n'en a pas fallu plus pour alarmer les syndicats et une partie de la gauche. Pierre Laurent, le secrétaire national du Parti communiste, n'a pas hésité à accuser le gouvernement de « *bazarder le code du travail* ». Si nul ne songe à aller aussi loin – sauf peut-être une frange du patronat qui rêve d'un retour au contrat de gré à gré du XIX^e siècle entre l'employeur et le salarié –, le code du travail fait l'objet d'interrogations et de critiques tous azimuts.

Après les réquisitoires de la droite et du patronat, Robert Badinter et Antoine Lyon-Caen avaient jugé, en juin, dans *Le Travail et la Loi*, que ce code, trop obèse et trop complexe, était devenu inefficace pour protéger les salariés.

« Une révolution »

Dans le rapport qu'elle va présenter le 3 septembre, la fondation Terra Nova, proche de la deuxième gauche, préconise « *une révolution* ». Un accord collectif au niveau d'une branche ou d'une entreprise, soutenu par une majorité de syndicats, pourrait déroger à la loi et au règlement. Un autre rapport de l'Institut Montaigne, un think tank libéral, va dans le même sens.

Ces réflexions sont salutaires. Le code du travail n'est pas une vache sacrée. C'est un outil de régulation indispensable pour assurer un socle minimal de protection des salariés.

Mais il ne doit pas devenir imperméable aux mutations de la société et du salariat. La CGT et FO

jouent les gardiens du temple, veillant à ce qu'on ne touche pas à une virgule du code, alors qu'elles ont contesté les dispositions introduites par des accords qu'elles n'ont pas signés. Plus pragmatique, Laurent Berger refuse dans *Le Monde* tout « statu quo », le code du travail étant « illisible » et donc « plus respecté ».

Lire aussi : Laurent Berger : « Le code du travail est illisible » ([/politique/article/2015/09/02/laurent-berger-le-code-du-travail-est-illisible_4743052_823448.html](http://politique/article/2015/09/02/laurent-berger-le-code-du-travail-est-illisible_4743052_823448.html))

La méthode choisie par le gouvernement pour revisiter le code du travail et privilégier l'accord collectif est la bonne.

LES SYNDICATS
PEUVENT PUISER
DANS UNE
RÉHABILITATION
DE LA
NÉGOCIATION UN
SURCROÏT DE
LÉGITIMITÉ

On peut attendre de M. Combrexelle, ancien directeur général du travail, qui a veillé pendant des années, avec la confiance des syndicats, à la bonne application de la réglementation du travail, une approche équilibrée. Il ne sera pas le fossoyeur du petit livre rouge et devrait donner de la souplesse à la régulation et accorder plus d'espace à la négociation.

François Hollande ne préconisait-il pas lui-même, dans *Le Monde* du 15 juin 2011, de « *laisser une plus grande place aux partenaires sociaux dans la définition et l'élaboration des normes sociales* » ?

Pour autant, une telle révolution nécessite des garde-fous. Il ne s'agit pas de jeter le bébé avec l'eau du bain. L'Etat doit rester, avec la loi, le garant d'un ordre public social qui assure, dans des domaines à définir, une protection minimale aux salariés. Ce faisant, les syndicats peuvent puiser dans une réhabilitation de la négociation un surcroît de légitimité. S'ils jouent le jeu.